CHASSE AU GIBIER D'EAU

APPELANTS

RISQUE IAHP ÉLEVÉ

Les règles à appliquer lorsque le risque est élevé

1 JE DÉCLARE MA CATÉGORIE DE DÉTENTEUR

dès le début de la saison
quel que soit le nombre d'appelants

CATÉGORIE 1



0 à 15

autres oiseaux, hors appelants

SANS lien épidémiologique
avec un établissement > 50 oiseaux*

CATÉGORIE 2

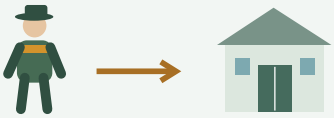


Plus de 15

autres oiseaux, hors appelants

SANS lien épidémiologique
avec un établissement > 50 oiseaux*

CATÉGORIE 3



AVEC lien
épidémiologique

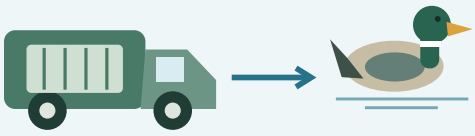
avec un établissement > 50 oiseaux*

* Établissement détenant plus de 50 volailles ou oiseaux captifs (art. 5).

2 CE QUE JE PEUX FAIRE EN RISQUE ÉLEVÉ

NOMADES

Transportés entre détention et chasse

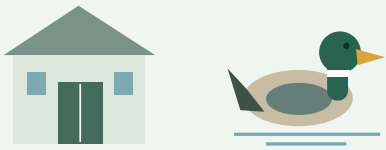


Cat. 1 : transport + utilisation
30 maximum / jour / détenteur

Cat. 2 et 3 : transport interdit

RÉSIDENTS

Restent sur le site toute la saison



Catégories 1, 2 et 3
Utilisation autorisée sur place

3 SUR LE TERRAIN : LES RÈGLES COMMUNES



UN SEUL LIEU DE DÉTENTION
pour tous les appelants
transportés



1 UN SEUL DÉTENTEUR
d'appelants
sur le site de chasse



AUCUN CONTACT DIRECT
entre nomades et résidents



ACCÈS AUX CANARDS RÉSIDENTS :
uniquement le soigneur
et le chasseur

LÂCHERS DE GIBIER À PLUMES



Anatidés :
lâchers interdits



Faisans, perdrix, cailles : sous conditions
Examen clinique vétérinaire favorable
dans le mois précédent.

AVANT LA SAISON : DÉCLARATION À LA FDC

Conserver le récépissé annuel lors du transport et de l'utilisation.

Biosécurité renforcée à respecter. Vérifier aussi les restrictions locales auprès de votre FDC.
Sources : tableaux fournis ; arrêté du 25 septembre 2023 modifié, art. 5, 9, 19 et 20.
Synthèse pédagogique • 16 novembre 2026 • Légifrance (lien cliquable)